

COMPTE RENDU DE SÉANCE CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DÉCEMBRE 2019

L' an 2019 et le 19 décembre à 20 heures, le Conseil Municipal de Jallans, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, à la Mairie sous la présidence de M. Olivier LECOMTE, Maire.

Présents : M. LECOMTE Olivier, Maire, Mmes : HELLEC Hameline, ROPARS Christine, LEBOISSETIER Martine, TSHIENDA Francine, BOURGEOIS Charlette ; MM : CATHERINOT Yves, THEBAULT Christian, LE PAGE Luc, VILLEDIEU Loïc, DE LA RÛE DU CAN Pierre-Henry, VIAUD Pascal, DESFERTILLES Christian

Absent(s) : Mme CLEMENCEAU Evelyne

Nombre de membres

- * Afférents au Conseil municipal : 14
- * Présents : 13
- * Procuration(s) : 0

Date de la convocation : 12/12/2019

Date d'affichage : 12/12/2019

A été nommé(e) secrétaire : Mme Christine ROPARS

Le compte-rendu précédent (25/11/2019) a été adopté.

1- TRANSFERT DES COMPÉTENCES EAU ET ASSAINISSEMENT VERS L'EPCI DE RATTACHEMENT (D2019-052)

M le Maire rappelle le contexte : La loi NOTRe (2015) prévoyait le transfert obligatoire des compétences « eau » et « assainissement » à l'intercommunalité, à compter du 1/01/2020. Cependant, le projet de loi « Engagement et proximité » assouplissait et aménageait cette obligation et offrait la possibilité d'un report du transfert à 2026. Il convient de délibérer sur le choix de la commune concernant le transfert.

- Vu la Loi n° 2015-991 du 7/08/2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) qui prévoyait initialement que les communes transfèrent à titre obligatoire les compétences eau et assainissement aux communautés de communes à compter du 1/01/2020,
- Vu le projet de loi « Engagement et Proximité » qui élargit les possibilités d'opposition au transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes qui ne les exercent que partiellement en les reportant, au plus tard au 1/01/2026, par vote d'une minorité de blocage d'ici le 31/12/2019 (25% des communes membres représentant au moins 20% de la population),
- Vu l'état du réseau d'eau potable géré par le Syndicat intercommunal de l'eau (SIE), qui, dans le dernier RPQS, montre un taux de rendement de 56%,
- Vu les résultats des analyses de l'eau distribuée par le SIE,
- Considérant que la commune de Jallans n'est pas en capacité de reprendre et d'exercer ces compétences puisqu'elle dépend de ce même Syndicat,
- Considérant que 2 des 3 communes composant le SIE ont acté le transfert de la compétence eau à la Communauté de communes du Grand Châteaudun (CCGC),
- Considérant les éléments d'appréciations dont la commune dispose sur l'organisation du transfert au jour de cette délibération,
- Considérant la nécessité d'avoir une étude patrimoniale du réseau à l'échelle intercommunale,

- Considérant que le transfert est un enjeu environnemental d'intérêt supérieur qui ne peut que se traiter dans un espace territorial vaste,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **RAPPELLE** que la compétence assainissement est transférée depuis 2013 à la Communauté de communes du Grand Châteaudun (CCGC) ;

- **ACCEPTE** le transfert de la compétence eau à cette même Communauté de communes au 01/01/2020 ;

- **DEMANDE** que les prix soient maintenus comme actuellement pendant 2 ans sur la base d'une facturation annuelle de 90m3 ;

- **DEMANDE** que le lissage des prix se fasse sur 12 ans ;

- **DEMANDE** que la commune soit destinataire de l'étude patrimoniale la concernant lorsqu'elle sera disponible ;

- **DEMANDE** la fourniture d'une eau de qualité comme l'exige la réglementation et comme la Communauté de communes s'est engagé à le faire dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), auprès de l'Agence Régionale de Santé ;

- **DEMANDE**, comme la Loi « NOTRe » le prévoit dans la compétence assainissement, le transfert simultané de la compétence eaux pluviales, avec l'établissement d'un règlement intercommunal de gestion des eaux de pluie.

2- MODIFICATION DM N°1 (REFINANCEMENT EMPRUNT MON198252CHF) (D2019-053)

La trésorerie nous avait informé d'un oubli de 2011 concernant l'emprunt MON2766883 qui est un prêt de refinancement du prêt référencé MON198252CHF souscrit en francs suisses, afin de le convertir en taux fixes euros. Les opérations de refinancement n'avaient pas été comptabilisées budgétairement, par conséquent, une différence demeurait entre la comptabilité et le tableau d'amortissement des emprunts.

Pour y remédier une Décision modificative n°1 a été prise le 9/09 puis modifiée le 25/11 ; toujours à la demande de la trésorerie, il convient de la modifier une fois encore afin de changer l'imputation budgétaire 6682, qui ne peut pas être associée au chapitre globalisé 042, en 6688.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité AUTORISE la décision budgétaire modificative n°1 suivante :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D023 virement à la section d'investissement	14 126,18 €	0	0	0
Total D023	14 126,18 €	0	0	0
D666 pertes de change	0	5 759,91 €	0	0
D6688 autres	0	8 366,27 €	0	0
Total D042 opérations d'ordre de transfert entre sections	0	14 126,18 €	0	0
Total FONCTIONNEMENT	14 126,18 €	14 126,18 €	0	0
INVESTISSEMENT				
R021 virement de la section de fonctionnement	0	0	14 126,18 €	0
Total R021	0	0	14 126,18 €	0
R1641 emprunts en euros	0	0	0	14 126,18 €
Total R040 opérations d'ordre de transfert entre sections	0	0	0	14 126,18 €
Total INVESTISSEMENT	0	0	14 126,18 €	14 126,18 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Cette délibération annule et remplace la D2019-046 du 25/11/2019.

3- QUESTIONS DIVERSES

Colis de Noël : lors de la distribution, Pascal VIAUD signale qu'il a eu une remarque d'un administré lui stipulant qu'il n'avait pas besoin de ce colis et que d'autres personnes, plus nécessiteuses, pourraient utilement en bénéficier.

Christian DESFERTILLES a eu la même remarque lors de sa distribution.

Le Maire précise qu'il a fait la distribution des colis aux personnes en EPHAD.

Courriers administrés

Le Maire donne lecture de deux courriels d'administrés qui se plaignent :

- de vitesses excessives de camions et de cars en agglomération ou de manœuvre dangereuse
- de non-respect de priorité à droite
- de camions obligés de reculer devant la rue de la République interdit aux +12t

La municipalité sollicitera les gendarmes, et un panneau d'interdiction aux + 12t sera mis sur la D927 sur les panneaux direction Jallans.

Date du prochain conseil :
Séance levée à : 20h30

En mairie, le 23/12/19 Le Maire, Olivier LECOMTE

